

Commune de PERPEZAC-LE-NOIR

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Révision du zonage d'assainissement de la commune

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR en date du 15/09/2021 N°MA-ARR-2021-027, la révision du zonage d'assainissement de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR sera soumise à l'enquête publique **du mercredi 13 octobre 2021 à 10 h au lundi 15 novembre 2021 à 16 h**, date et heure de clôture de l'enquête.

Monsieur Michel BAFRET assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

– Un dossier d'enquête sera déposé à la mairie de PERPEZAC-LE-NOIR, aux jours et heures d'ouverture habituels au public (**Lundi – Mercredi et Vendredi : 9h-12h / 14h-17h ; Mardi : 14h-17h ; Samedi : 9h-12h**), afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : mairie de PERPEZAC-LE-NOIR - à l'attention de Monsieur Michel BAFRET, commissaire enquêteur - 51 rue Principale - 19410 PERPEZAC-LE-NOIR ; ou les adresser par courriel à l'attention de Monsieur Michel BAFRET, commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie.pln@orange.fr , en précisant dans l'objet « révision du zonage d'assainissement ». Ces documents seront annexés au registre d'enquête ;

– Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR à l'adresse suivante : <http://www.perpezaclenoir.fr> ;

– Une permanence sera assurée par le commissaire enquêteur à la mairie de PERPEZAC-LE-NOIR, 51 rue Principale – 19410 PERPEZAC-LE-NOIR, les jours et heures suivantes, afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public : le mercredi 13/10/2021 de 10h à 12h ; le vendredi 29/10/2021 de 14h à 16h ; le lundi 15/11/2021 de 14h à 16h.

Dans le contexte sanitaire actuel d'épidémie de COVID-19, les gestes barrières devront être respectés durant toute la durée de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête et après réception du rapport et des conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur, la révision du zonage d'assainissement sera soumise à l'approbation du conseil municipal de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR.

Dès réception et pendant une durée de 1 an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de PERPEZAC-LE-NOIR, et sur le site internet de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR à l'adresse suivante : <http://www.perpezaclenoir.fr> .

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, peut obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de la mairie de PERPEZAC-LE-NOIR, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Toutes les informations complémentaires sur le projet de zonage d'assainissement peuvent être demandées en mairie.

Le maire, Jérôme SAGNE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE D'UN AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Je, soussigné Jérôme SAGNE, Maire de PERPEZAC-LE-NOIR, certifie que le présent avis a été affiché en mairie (panneaux d'affichage extérieur) à compter du 17/09/2021.

Fait à PERPEZAC-LE-NOIR, le 17/09/2021
Le Maire

